

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2014

RAPPEL DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 2) Participation de la Commune de VALMONT aux frais de fonctionnement du groupe scolaire. Année 2013/2014.
- 3) Centre de Loisirs sans hébergement – Tarifs.
- 4) Communauté de Communes du Pays Naborien – Rapport d'activité 2014.
- 5) Admission en non-valeur.
- 6) Budget 2014 – Décision modificative.
- 7) Modification du tableau des effectifs.
- 8) Prêt relai.

MEMBRES ELUS : vingt-trois

EN EXERCICE : vingt-trois

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : vingt, à savoir :

M. MEKETYN Jean, Maire - Mmes BINKUS Viviane - DOME Sabine – WEISSE Julie – MM. MATZ Pascal – SCHÄFER Claude – NEGRI Rocco, Adjoints

Mmes BRUN Christelle - DEBORD Murielle – CORDIER Irène – HELFENSTEIN Martine – JUNG Katia – SCHWARTZ Guylaine – ZEITER Dominique - MM. CORDIER Gérard – MARCHAND Philippe - RIST Claude – ROHR Jean-Claude – SARRAT Philippe - TRINKWELL Bernard – VAUCELLE Daniel

M. SCHECK Christian, à partir du point n° 7

ABSENTS EXCUSES AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : un, à savoir : M. SCHECK Christian à M. MATZ Pascal, jusqu'au point n° 6

ABSENTE EXCUSEE: une, à savoir : Mme BADER Anne

POINT N° 1 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.).

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants,

Vu le P.L.U. approuvé par délibération du conseil municipal en date du mai 2008,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 aout 2014 engageant une procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU,

Vu la notification du projet de modification simplifiée au préfet et aux personnes associées en date du 22 septembre 2014,

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre,

Considérant que le projet de modification simplifiée n'a pas recueilli d'observations particulières,

Sur proposition de Monsieur Pascal MATZ,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention, propose d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-4 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et que celle-ci et les dispositions résultant de la modification simplifiée du PLU ne seront exécutoires conformément à l'article L123-12 que :

- A compter de sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales,
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie durant 1 mois et insertion dans un journal).

Conformément aux articles L123-10 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Macheren aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

POINT N° 2 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALMONT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE - ANNEE 2013 / 2014.

Madame WEISSE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée du montant des frais de fonctionnement du complexe scolaire pour l'année scolaire 2013/2014, à savoir :

- dépenses communes au groupe scolaire élémentaire et maternelle : 31 900.40 € pour un effectif total de 195 élèves soit un coût par élève de 163.59 €
- dépenses école élémentaire : 48 121.60 € pour un effectif de 117 élèves soit un coût par élève de 411.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité

- de faire participer la commune de Valmont, comme les années précédentes, aux frais de fonctionnement proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent l'établissement, à savoir :

Effectif du groupe scolaire élémentaire pour l'année 13 / 14 : 117 élèves dont 3 de Valmont

- d'imputer à la commune de Valmont les frais suivants : $(163.59 + 411.29) \times 3 = 1\,724.64$ €
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'établir le titre de recettes correspondant.

POINT N° 3 : CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - TARIFS.

Madame Sabine DOME, Adjoint au Maire, donne lecture à l'assemblée du programme du prochain Centre de Loisirs sans Hébergement qui sera organisé par la municipalité durant les vacances scolaires d'hiver.

Elle propose à l'assemblée de fixer les tarifs comme suit :

Semaine du 16 au 20 février 2015

15 € pour le lundi, mardi, mercredi et jeudi, 39 € pour le vendredi

Tarifs pour la semaine complète :

Catégorie A : QF inférieur à 7950 € : 87 €

Catégorie B : QF compris entre 7950 et 12 720 € : 91 €

Catégorie C : QF supérieur à 1 000 € : 95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'organisation des activités ci-dessus indiquées
- décide la prise en charge des dépenses y afférentes
- fixe les tarifs des droits d'inscription comme ci-dessus proposés.

POINT N° 4 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN- RAPPORT D'ACTIVITE 2014.

En exécution des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude SCHÄFER, Adjoint au Maire, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays Naborien, communique à l'assemblée le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes du Pays Naborien.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport ci-dessus indiqué,

Donne acte à Monsieur SCHÄFER de la présentation qui lui en a été faite.

POINT N° 5 : ADMISSION EN NON VALEUR.

Le Maire informe l'assemblée que Madame la Trésorière Principale de Saint-Avoid a transmis un état des produits irrécouvrables en vue de l'admission en non valeur des titres qui y figurent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement,

Décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 2 681.95 € figurant sur l'état établi par Madame la Trésorière Principale en date du 27 octobre 2014.

POINT N° 6 : BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépenses obligatoire au vue de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui se traduira au final par une demande d'admission en non valeur. Ladite provision ainsi constituée sera reprise à hauteur des créances admises en non valeur sur les exercices à venir.

Par ailleurs, il rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 octobre dernier relative aux cadences d'amortissement et la nécessité de procéder sur le budget 2014 à l'amortissement de frais d'études.

Enfin il informe l'assemblée des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre du chantier de réhabilitation de la Maison d'œuvres.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal d'autoriser les virements et /ou ouvertures de crédits suivantes :

En section de fonctionnement

n° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6817	Dotations aux provisions des créances douteuses	45 496.98	
6811	Dotations aux amortissement et immobilisations corporelles	1640.83	
022	Dépenses imprévues	- 20777.81	
7711	Dédits et pénalités reçues		26 360
Total section de Fonctionnement		26 360	26 360

En section d'investissement

n° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2313 op.64	Construction - Réhabilitation de la Maison d'Oeuvres	30 000	
020	Dépenses imprévues	- 25 511.06	
2312 OPNI	Immobilisations en cours - Terrains	- 4 488.94	
Total section d'investissement		0	0

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, décide à l'unanimité de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée.

POINT N° 7 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir discuté et délibéré, par 21 voix pour et 1 contre,

le Conseil Municipal, modifie le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

- création d'un poste de Garde Champêtre Chef Principal à temps complet.

POINT N° 8 : PRET RELAI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir un prêt relai dans l'attente du versement des subventions attribuées par le Conseil Général prévu au budget 2014, à savoir :

- 385 000 € pour la création d'un espace polyvalent au centre village de Petit-Ebersviller
- 32 658 € pour la création d'un terrain de football synthétique
- 80 000 € pour les travaux d'extension de la Maison d'œuvres
et dont le versement, sans être remis en cause, est, pour l'heure, différé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des conditions qui ont été proposées à la Municipalité pour souscrire à un financement de ce type d'un montant de 300 000 €.

Il propose à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt d'un montant de 300 000 € sur une durée de 2 ans et dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions ci-dessus indiquée.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courent qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Durée	2 ans
Taux	Variable euribor 3 mois (0.081)+ 0.80 pts
Base de calcul des intérêts	365/365
Déblocage	Avant le 31/03/2015
Modalités de remboursement	Par affectation du produit
Frais de dossier	300 €
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de versement effective des fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir discuté et délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention,

- décide de faire sienne la proposition ci-dessus indiquée
- s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, et après avoir répondu aux questions écrites posées lors de la séance précédente, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20 h 30.

MACHEREN, le 11 décembre 2014

Le Maire


J. MEKETYN

